

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 65 / 2023**

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 005-210500773-20231025-202365-DE

**Nombre de conseillers**  
**En exercice : 11**  
**Présents : 8**  
**Votants : 9**

**L'an deux mille vingt-trois**  
**le 23 octobre à 17 heures 30**  
**le Conseil Municipal de la commune de**  
**Molines en Queyras s'est réuni en session**  
**ordinaire sous la Présidence de**  
**GARCIN Valérie, Maire**

**Date de la convocation : le 13 octobre 2023**

**Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu.

**Absents :** GARCIN Michel, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

**Secrétaire de séance :** CLEMENCEAU Philippe.

**OBJET : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2022**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;*

*Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras du 21 septembre 2021 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;*

*Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public ;*

La compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des communes est assurée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Conformément aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes.

Ce rapport, qui doit être établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, doit être transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal, et mis à disposition du public (sur le site internet de la collectivité, ...).

Ce rapport vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, ...) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective).

Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour l'année 2022, adopté par le Conseil communautaire le 21 septembre dernier, a été transmis le 29 septembre dernier, aux communes membres ;

Madame le Maire donne lecture des points essentiels dudit rapport préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant la présentation effectuée en séance ;

Le Conseil,

Prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Guillemois-Queyras pour l'année 2022.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

